



Paris le 30 avril 2012

Madame, Monsieur,

Avec l'appui du Ministère de l'Agriculture en charge des forêts, les organisations professionnelles de la propriété forestière, de la première transformation du bois et de la mise en œuvre dans le bâtiment ont créé fin 2004 France Bois Forêt.

L'arrêté ministériel du 22 février 2008 porte reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle nationale notre structure et le nouvel arrêté, son extension en date du 6 juin 2011, publié au JO le 17 juin 2011.

France Bois Forêt dispose des moyens juridiques et réglementaires qui permettent de lever une Cotisation Volontaire Obligatoire en application de l'article L.632-1 et suivants du Code Rural.

De plus le Conseil Constitutionnel a répondu clairement sur la constitutionnalité de la CVO le 17 février 2012.

Les cotisations permettent d'une manière régulière et suivie dans le temps de mener des actions collectives en faveur de la forêt et du bois.

Ces actions répondent aux objectifs suivants :

- Promouvoir et assurer la communication sur la forêt française et les produits qui en sont issus.
- Contribuer grâce à la recherche, au développement et à l'innovation à la diffusion du progrès technique qui permet au propriétaire de mieux gérer sa forêt, notamment en mobilisant un maximum de matière première, et au transformateur d'améliorer la compétitivité de ses produits.
- Rassembler et diffuser de l'information économique filière à travers l'observatoire économique de la forêt et du bois.
- Participer à la formation et l'information des propriétaires et gestionnaires.

Par exemple: Le Conseil d'Administration a entériné en avril 2012 de nouvelles actions:

- Valorisation et séquestration du Carbone.
- Valorisation pour les propriétaires de l'effet positif de la forêt sur la qualité de l'eau.
- Valorisation des feuillus qui reste toujours prioritaire.

Vous trouverez sur www.franceboisforet.fr un résumé des actions engagées au cours des six dernières années.

Il vous appartient désormais de vous mettre en conformité avec vos obligations découlant de l'application du Code Rural.

- Si votre cotisation a été collectée par votre acheteur de bois rond, vous avez à compléter le bordereau en rappelant la somme versée et les coordonnées du professionnel collecteur avec son N° de SIRET.

Ou

- Si vous êtes déjà enregistré à titre individuel auprès de France Bois Forêt, vous complétez également le bordereau et versez directement votre contribution.

tsvp...

L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.

France Bois Forêt - Service Gestion - CVO - 45 avenue du Général Leclerc - 60509 Chantilly Cedex - Tél. 03 44 62 52 85

Siège social - 10 Avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS - www.franceboisforet.fr - Siret: 490 149 135 00025

Cette formule présente l'avantage pour vous de disposer à terme en direct des informations diffusées par France Bois Forêt.

Pour les *propriétaires forestiers - vendeurs* qui à ce jour ne disposaient pas de l'information, il leur appartient simplement de régulariser leur situation par l'intermédiaire du bordereau 2012 en mentionnant les années concernées.

La cotisation est due sur les ventes de bois, hors taxes et hors transactions entre particuliers, pour la période allant du 01/01/2008 à ce jour, au taux de 0.5% pour les ventes de bois sur pied ; 0.33% pour les bois abattus vendus bord de route et 0.25% pour les produits livrés usine.
Il conviendra par la suite de faire les versements à mesure auprès de notre service de collecte en y joignant un bulletin de versement (documents téléchargeables sur www.franceboisforet.fr ou www.boisforets.fr)

France Bois Forêt travaille sans exclusive à contribuer au développement de l'activité économique de la filière. Il faut donc que chacun contribue à la cotisation dont il est redevable, et ceci dans les meilleurs délais afin de pouvoir engager de nouvelles actions de promotion de la forêt et du bois, face notamment à une concurrence forte des autres matériaux.

Je compte sur votre solidarité et vous prie d'accepter mes cordiales et sincères salutations.



Jean Pierre Michel
Président
Maire de Rochetaillée, Haute Marne

Votre mot de passe Internet :

Votre N° contributeur Internet :

Nb : l'Interprofession nationale France Bois Forêt est soumise aux obligations de contrôle du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'emploi, du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat - Contrôle Général Economique et Financier Mission Agriculture- forêt – Pêche et les services du MAAPRAT. Les commissaires aux comptes sont ORCOM SCC de la Cie Régionale des CAC d'Orléans.

Merci de votre confiance.

UNE NOUVELLE EQUIPE DE GESTION AVEC DE NOUVEAUX SERVICES

La gestion de la CVO est une affaire d'information, mais aussi de technologie !

C'est pourquoi dorénavant vous pourrez adresser vos Bordereaux de déclarations à notre centre de gestion situé à Chantilly dans l'Oise.

France Bois Forêt, service Gestion CVO, 45 avenue du Général Leclerc, 60509 Chantilly Cédex.

1) Les bordereaux de déclaration sont disponibles et téléchargeables sur le site www.franceboisforet.fr et/ou www.boisforets.fr

2) Le bordereau que vous recevez bénéficie d'une technologie évoluée avec l'encodage **Data Matrix**.

3) Le Propriétaire – vendeur est invité même s'il a réglé la CVO à communiquer le ou les montants versés ainsi que les coordonnées du collecteur, qui a pour obligation de reverser ces sommes à France Bois Forêt. Ces informations nous permettront de vérifier si cela a été effectivement exécuté.

4) dès leur réception au service Gestion CVO à Chantilly, ils seront «dématérialisés» pour être consultables immédiatement par tous les télé-opérateurs de FBF sur écran afin de mieux vous répondre.

5) vous pouvez procéder à votre télé-déclaration sur le site de France Bois Forêt et choisir le paiement sécurisé en ligne. Opérationnel cette année 2012

6) Chaque règlement fera l'objet de la délivrance d'une **Attestation de paiement** qui vous sera adressée avec une information sur les programmes de la filière pour 2012 (les attestations inférieures à 10€ ne seront envoyées que sur demande).

7) une ligne téléphonique est également prévue et opérationnelle pour vous répondre : **03.44.62.52.85**
Nous tenions à vous en informer.

L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.

France Bois Forêt - Service Gestion - CVO - 45 avenue du Général Leclerc - 60509 Chantilly Cedex - Tél. 03 44 62 52 85
Siège social - 10 Avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS - www.franceboisforet.fr - Siret: 490 149 135 00025